

ARRÊTÉ N° 2021.09.24
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'organisation par la municipalité d'un vide grenier le dimanche 26 septembre 2021 dans le bourg de Pluméliau,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur les voies dans le bourg de Pluméliau-Bieuzy.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants à l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, Place du Général de Gaulle, Place Jean-Marie Onno, rue de la République et rue Théodore Botrel, le samedi 25 septembre 2021 à partir de 21h00 et jusqu'au dimanche 26 septembre à 18h00, en raison de l'organisation d'un vide grenier par la Municipalité. Tout arrêt ou stationnement gênant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 2 – Une déviation sera mise en place en place par le service technique afin de contourner ces rues.

• **Sens Port-Arthur → Remungol**

Rue René Cassin
Rue du Stade
Rue Théodore Botrel
Rue du Bel air
Rue de la Ferrière

• **Sens Remungol → Port-Arthur**

Rue de la Ferrière
Parco le Bourg
Rue Théodore Botrel
Rue du Stade
Rue René Cassin

• **Sens Baud/Guénin → Remungol**

Rue des lilas
Rue des Fontaines
Rue des Frères Justum
Rue des Marguerites
Rue Henri Gillet

• **Sens Port-Arthur → Baud/Guénin**

Rue Anne de Bretagne
Rue des Frères Justum
Rue des Fontaines

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 23 septembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

